

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

13 décembre 2018

et qu'elle a été faite le

13 décembre 2018

Que le nombre des membres en
exercice est de : 44

Présents : 32

Absents suppléés : 4

Absents excusés : 8

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2018_12_200**

Objet :

Modification du nombre de Vice-
présidents

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 19 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN Evans : M. Jean-Luc HUDRY Fraisans : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Gendrey : M. Pierre ROUX La Barre : M. Philippe GIMBERT Louvatange : M. Gérôme FASSET Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN Mutigny : Mme Christine LECOMTE Offlanges : M. Marc BARBIER Orchamps : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL Ougney : M. Eric CHAPUIS Pagny : M. Michel GANET Petit-Mercey : M. Rémy MARTIN Plumont : M. Michel GREMAUX Romain : Mme Nathalie RUDE Salans : M. Philippe SMAGGHE Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX Montmirey-la-Ville : M. Christian MIGNOT Rans : M. Jean-Louis MORLIER

Absents excusés : Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE Evans : M. Hervé BOUVERESSE Montepain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M. Denis JEUNET Our : M. Jacques LEFEVRE Ranchot : M. Eric MONTIGNON Rouffange : M. Didier TISSOT Salans : Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GOMOT

Procurations de vote :

Mandants : M. Jean-Louis ESPUCHE (DAMMARTIN MARPAIN) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE)

Mandataires : Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre le nombre de Vice-présidents pouvant être désignés au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'EPCI dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, avec un nombre maximal de quinze vice-présidents (vingt pour les métropoles) et un nombre minimal de quatre vice-présidents. À la majorité des deux tiers, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider de porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son effectif total, toujours dans la limite de quinze vice-présidents (vingt pour les métropoles). L'effectif total de l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre à prendre en compte est le nombre de conseillers communautaires fixé par l'arrêté préfectoral déterminant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Par délibération n° 214-24 du 16 avril 2014, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de déterminer le nombre de Vice-présidents à six (6).

Considérant qu'il y a eu plusieurs démissions de conseillers municipaux à la commune de Dampierre, commune de plus de 1 000 habitants, et que la commune a dû renouveler l'ensemble de son conseil municipal ;

Considérant que les mandats des conseillers communautaires ont pris également fin à la date de l'élection partielle (article L. 273-5 du code électoral), y compris lorsque l'élection est due à la démission de tout ou partie des conseillers municipaux ;

Considérant que deux conseillers municipaux de la commune de Dampierre étaient Vice-présidents, il convient soit de procéder à de nouvelles élections pour les deux postes vacants de Vice-présidents ou soit de modifier le nombre de Vice-présidents ;

A la majorité absolue (7 CONTRES / 9 ABSTENTIONS), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte de modifier le nombre de Vice-présidents et détermine le nombre de Vice-présidents à 4.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 23

Contre : 7

Abstention : 9